

Caisse Alliance

HUMAINS - DISPONIBLES - BRANCHÉS

TROUSSE D'ORIENTATION

Administrateurs au conseil d'administration

2027

Table des matières

La Caisse Alliance 1
Notre raison d'être 3
Nos grandes priorités stratégiques 4
Nos 8 grandes valeurs 5
Notre conseil d'administration 6
Les régions de la Caisse 6
Reconnaissance territoriale 6
Dates importantes 7
Postes disponibles en 2027 7
Critères d'admissibilité 7
Diversité et expertises recherchées – Élections de 2027 7
Qualités et compétences d'un administrateur 8
Apprentissage et développement 10
Engagement et attentes 12
Contribution en temps 13
Préparation aux réunions 13
Rémunération et dépenses 13
Processus de mise en candidature 14
Formulaire et documents requis 14
Modalités d'élection 16
- Critères d'admissibilité i
- Programme de développement i
- Rémunérations et dépenses i
- Membres du conseil d'administration 2026-2027 i
- Délégués des sociétaires i

La Caisse Alliance

La petite histoire d'un grand mouvement

L'histoire de la Caisse Alliance est le résultat d'efforts coopératifs de plusieurs caisses membres de L'Alliance des caisses populaires de l'Ontario. Il s'agit de la conclusion de 44 années d'histoire remplies de défis et de beaux moments.

1940

Dès 1940, dans le nord de l'Ontario, les caisses de Kapuskasing et de Timmins se créaient. Par la suite, plusieurs autres caisses dans le nord de l'Ontario sont fondées. Ces caisses régionales visaient à faire la promotion de l'éducation coopérative de leurs membres, à les conseiller et les protéger, à fonder de nouvelles caisses, à recevoir des dépôts d'argent sous forme de parts et d'épargne et à accorder des prêts.

1972

La Fédération des caisses populaires de l'Ontario (FCPO) regroupe la grande majorité des caisses populaires de l'Ontario, à l'exception de quelques caisses indépendantes.

1976

L'Ontario reconnaît officiellement les caisses populaires dans la Loi régissant les coopératives d'épargne et de crédit. La Fédération devient membre de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, qui offre une assurance de 6 000 $ sur les dépôts des membres.

1979

Certaines caisses populaires du Nord et du Nipissing choisissent d'assumer leur indépendance en formant La Régionale des caisses populaires de l'Ontario.

1980

La Régionale change son nom pour L'Alliance des caisses populaires de l'Ontario limitée. Les caisses d'Alban, Bonfield, Field, Mattawa, Noëlville, North Bay, St-Charles, Sturgeon Falls et Verner seront membres dès le début.

1984

L'Alliance accueille les caisses de Kapuskasing et de Hearst dans ses rangs. L'Alliance procède à l'achat du système bancaire de la caisse de Kapuskasing et le rend multi-usager. Elle devient la seule fédération de caisses populaires au Canada à posséder son système de comptabilité informatisé complètement intégré.

1989

Les caisses populaires de Timmins et de Mattice choisissent de se joindre à L'Alliance et un nouveau logo plus représentatif de sa raison d'être fait son apparition.

1996

Pour répondre aux exigences de la Loi et de la Commission des services financiers de l'Ontario, les caisses procèdent à la création de comités de vérification. Le réseau des caisses est prospère et les centres de services d'Iroquois Falls, Val Gagné et Longlac viennent s'y ajouter.

2000

La technologie devient une priorité pour L'Alliance et dès 2000, elle crée son site Internet informatif. Les membres du conseil d'administration reprennent les négociations avec Desjardins, qui accepte déjà d'offrir des services informatiques à d'autres partenaires financiers du Canada.

2005

Un accord historique est signé avec Desjardins pour l'impartition des services informatiques.

2006

La conversion du système informatique de L'Alliance vers le système informatique de Desjardins a lieu.

2008

C'est en 2008 que L'Alliance devient milliardaire! Ceci permet de consolider sa position d'institution financière de choix pour ses membres.

2012

L'Alliance révise ses objectifs et définit ses nouvelles orientations stratégiques afin d'amener le réseau à voir plus grand en augmentant son chiffre d'affaires, à être plus fort en améliorant sa productivité et à devenir meilleur en incorporant à ses activités un agenda de transformation.

2017

Lors d'une rencontre des directions générales des caisses, un tournant décisif se profile et les administrateurs décident qu'il est temps de prendre une nouvelle direction pour faire face aux défis qui se présentent. Ils décident, unanimement, de présenter un projet de regroupement aux membres du conseil d'administration.

L'enthousiasme des membres du conseil d'administration étant au rendez-vous, L'Alliance embauche un consultant pour faire une étude de faisabilité concernant ce projet de regroupement. Dès juin 2017, après la présentation de l'étude, les membres du conseil d'administration votent, à l'unanimité, en faveur du projet.

Le 8 novembre 2017, une soirée historique pour L'Alliance des caisses populaires de l'Ontario quand, simultanément, dans 12 communautés différentes, 99,3 % des membres présents votent en faveur du regroupement des 12 caisses du réseau.

2018

Le 1er janvier 2018, la Caisse populaire Alliance limitée est créée (CPA). Une caisse de 1,5 G$ en actif qui dessert 50 000 membres et emploie près de 300 employés répartis dans 29 centres de services dans 24 communautés du nord de l'Ontario.

2019

Un 30e centre de services s'ajoute à la Caisse populaire Alliance. Celui-ci ouvre ses portes à West Ferris (North Bay) le 27 mai 2019. L'ouverture officielle est célébrée le 24 juin 2019. Une nouvelle image de marque est conçue. La Caisse populaire Alliance devient officiellement la Caisse Alliance le 19 juin 2019.

2021

La Caisse Alliance atteint un objectif important de son premier plan stratégique, soit plus de 2 G$ en actif au 31 décembre 2021. Ce nouveau sommet classe la Caisse au 28e rang des 100 plus grandes coopératives de crédit au Canada (excluant le Québec), par taille d'actif.

2023

La Caisse Alliance développe le Programme mission distinction et procède à une conversion de système informatique afin de conserver son indépendance.

Notre raison d'être



Au cœur du développement de nos communautés, nous contribuons au succès de nos membres grâce à nos valeurs coopératives, à la qualité de notre offre et à l'excellence de nos services.

Nous sommes **Humains. Disponibles. Branchés.**

Notre Vision



Avec une équipe **dédiée** et des **solutions numériques modernes**, la Caisse Alliance est le **partenaire financier privilégié** et le **moteur économique clé** dans **ses communautés**.

Nos grandes priorités stratégiques

01

Rehausser l'**efficacité opérationnelle** pour **mieux servir nos membres** et **maîtriser nos coûts** pour assurer une **prospérité** et une **pérennité** à long terme

02

Renforcer notre **solidité financière** pour soutenir nos **objectifs** de croissance de **1 milliard $ d'actifs** à horizon 2028 et de rentabilité

03

Faire croître la portion des avoirs que nos membres détiennent chez nous et **mobiliser nos communautés** pour en faire un levier de **cohésion et de croissance durable**

04

Faire de nos données un **levier stratégique pour mieux servir nos membres, éclairer nos décisions, gérer nos opérations et accélérer notre performance.**

05

Mobiliser et faire progresser nos équipes et notre organisation en cohérence avec nos objectifs stratégiques

Nos 8 grandes valeurs

Nos valeurs sont les principes de base, les piliers de la ligne de conduite de tous les membres de notre équipe : employés et administrateurs.

Expertise, performance et qualité de nos produits et services

Nous mettons en commun nos expertises et nos ressources afin de faire profiter l'ensemble de nos membres. Nous offrons des solutions, des produits et des services flexibles et de qualité. Nous travaillons à faire évoluer nos outils et façons de faire, notamment en lien avec le numérique, de manière à répondre à leurs attentes et besoins.

Respect et écoute des besoins des membres

Nous sommes accessibles et attentifs aux besoins évolutifs de nos membres, actuels et futurs. Nous travaillons à gagner et maintenir la confiance de nos membres afin de les aider à atteindre leurs ambitions. Nous donnons une voix à tous et veillons au maintien de la vie démocratique exercée par nos membres.

Intégrité, honnêteté et transparence

Nous prenons nos décisions dans l'intérêt de nos membres et communautés avant tout. Nous veillons au respect des bonnes pratiques d'affaires et de gestion, et nous engageons à toujours communiquer des informations qui soient exactes, complètes et en temps opportun.

Écoute des communautés et coopération

Nous avons à cœur le développement de nos communautés, et c'est pourquoi nous nous impliquons activement et durablement auprès d'elles afin de faire vivre notre distinction coopérative au quotidien. Comme acteur socioéconomique, le développement durable et la mise en place de pratiques associées sont au cœur de nos priorités.

Engagement

Nous nous investissons individuellement et collectivement. Nous croyons que l'engagement de tous est le pilier des relations que nous entretenons avec nos membres.

Collaboration et ouverture

Nous faisons en sorte qu'il soit facile et agréable de travailler avec nous. Nous collaborons étroitement avec nos partenaires, et ce, tout en nous assurant de conserver notre autonomie et notre indépendance d'esprit.

Respect de notre héritage

Nous sommes une institution financière aux origines franco-ontariennes. Nous construisons l'avenir en capitalisant sur qui nous sommes, le chemin que nous avons parcouru et les succès que nous avons vécus.

Travail d'équipe et valorisation et mieux-être de nos employés

Nous croyons fermement en la richesse que représentent nos employés, car ils sont au cœur de nos succès et des relations avec nos membres. Le travail d'équipe est à la base de nos stratégies et c'est pourquoi nous investissons constamment dans le développement et la responsabilisation et l'épanouissement de nos employés.

Notre conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Caisse Alliance est composé de douze (12) administrateurs, dont deux (2) provenant de chacune des six (6) régions reconnues au règlement administratif.

Le conseil gère et surveille les affaires internes et les activités commerciales de la Caisse, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, dans le but de réaliser sa mission et ses objectifs. Il exerce les fonctions que lui attribuent la Loi et le règlement administratif.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois (3) ans. Le nombre maximal de mandats consécutifs complets que l'administrateur peut remplir est de cinq (5).

Les administrateurs de notre conseil d'administration sont présentés à l'Annexe D.

Les régions de la Caisse

La Caisse compte six (6) régions comme suit :

Nipissing-Est	Territoire des communautés de North Bay, Bonfield et Mattawa
Nipissing-Centre	Territoire des communautés de Sturgeon Falls et Field
Nipissing-Ouest	Territoire des communautés de Verner, Alban, Markstay, Noëlville, St-Charles, Argyle et Warren
Nord-Est	Territoire des communautés de Timmins, Iroquois Falls et Val Gagné
Nord-Centre	Territoire des communautés de Kapuskasing, Moonbeam, Opasatika, Fauquier, Smooth Rock Falls et Val Rita
Nord-Ouest	Territoire des communautés de Hearst, Longlac et Mattice

La « région d'appartenance » désigne la région à laquelle est affecté un sociétaire. Il s'agit de la région du centre de services où il effectue principalement ses activités avec la Caisse. Le sociétaire peut demander d'être associé à une nouvelle région d'appartenance sur présentation d'une demande écrite motivant la demande. Celle-ci doit être approuvée par le conseil ou par un employé de la Caisse dûment autorisé à cette fin.

Reconnaissance territoriale

La Caisse Alliance et ses centres de services sont sur le territoire visé par le traité no 9, territoire traditionnel des peuples ojibwés/chippewa, oji cri, mushkegowuk (cri), algonquin et métis ainsi que sur le territoire visé par le traité Robinson-Huron du peuple anichinabé de la Première Nation Nipissing.

Dates importantes

Période d'appel de candidatures :	Du 15 novembre au 31 décembre 2026
Séance d'information pour les candidats :	Janvier / février 2027 (dates et lieux à préciser)
Élections à l'assemblée générale annuelle :	Mardi 27 avril 2027

L'assemblée générale annuelle (AGA) se tiendra le mardi 27 avril 2027, à 19 h, et sera diffusée à partir d'une région (lieux à préciser) par vidéoconférence dans les cinq (5) autres régions. Les trente-six (36) délégués (6 par région), élus par les membres de chaque région, détiennent les droits de vote de leurs membres à l'AGA. Des élections d'administrateurs seront organisées et les résultats annoncés lors de l'AGA.

Les délégués des sociétaires sont présentés à l'Annexe E.

Postes disponibles en 2027

Quatre (4) postes sont à pourvoir au sein du conseil d'administration en 2026, tous pour un mandat de trois (3) ans.

- Un (1) poste pour la région du **Nipissing-Est** (communautés de North Bay, Bonfield et Mattawa)
- Un (1) poste pour la région du **Nipissing-Ouest** (communautés de Verner, Alban, Markstay, Noëlville, St-Charles, Argyle et Warren)
- Un (1) poste pour la région du **Nord-Est** (communautés de Timmins, Val Gagné et Iroquois Falls)
- Un (1) poste pour la région du **Nord-Ouest** (communautés de Hearst, Mattice et Longlac)

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à siéger au conseil d'administration, vous devez répondre aux exigences de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions, notre règlement administratif et nos politiques, incluant :

- Être sociétaire de la Caisse;
- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Être de citoyenneté canadienne ou être admis au Canada en qualité de résident permanent et y résider.

Pour connaître les autres critères d'admissibilité, consulter l'Annexe A.

Diversité et expertises recherchées – Élections de 2027

Pour les élections de 2027, le conseil d'administration recherche des personnes qui adhèrent à la mission et aux valeurs de la Caisse et qui contribueront à la diversité des perspectives, des expériences et des expertises au sein du conseil.

Le conseil encourage particulièrement les candidatures de personnes issues de groupes sous-représentés. Il compte actuellement trois (3) femmes et neuf (9) hommes.

Les personnes possédant des compétences en **ressources humaines, en droit ou en technologies** sont particulièrement encouragées à poser leur candidature. Ces expertises ne sont toutefois pas exclusives : les personnes ayant des compétences dans d'autres domaines sont également invitées à présenter leur candidature.

Au-delà des expertises particulièrement recherchées pour les élections de 2027, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance des qualités et des compétences associées au rôle d'administrateur, présentées ci-dessous.

Qualités et compétences d'un administrateur

Vous pouvez manifester en tout temps votre intérêt à devenir administrateur de votre Caisse. Pour en savoir davantage, n'hésitez pas à en discuter avec un membre actuel du conseil d'administration (CA), un délégué, un membre du comité coopératif régional (CCR), le président et chef de la direction ou une direction régionale.

Tout membre qui souhaite devenir administrateur doit satisfaire aux conditions d'admissibilité et correspondre au profil recherché par le conseil d'administration. Les connaissances, l'expérience et les habiletés de chaque administrateur, ainsi que leur complémentarité au sein du conseil, contribuent au succès et à la viabilité de la Caisse.

Les administrateurs doivent posséder les compétences nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de la Caisse, de ses sociétaires et des détenteurs de parts. Les domaines suivants présentent les connaissances et les habiletés associées à l'exercice du mandat; ils ne signifient pas que chaque personne candidate doit être spécialiste de tous ces domaines.

Surveillance de l'audit et de la conformité

- Connaître les risques auxquels s'expose l'établissement ainsi que les moyens dont la direction se dote pour y faire face et les gérer
- Veiller à ce que les états financiers correspondent avec exactitude aux activités de la Caisse
- Effectuer la révision systématique des principaux risques et la rectification par la direction des faiblesses ou des dérogations par rapport à la politique et aux exigences légales et réglementaires

Rendement du conseil et du président et chef de la direction

- Être responsable en dernier ressort de la réussite et de la viabilité de la Caisse grâce au capital de compétences et aux capacités de ses administrateurs
- Superviser les affaires de la Caisse par l'exercice de ses responsabilités de surveillance, et nommer la direction pour gérer les activités au quotidien

Fonctionnement d'une caisse populaire

- Bien comprendre la nature du modèle d'affaires coopératif ainsi que celui de la Caisse
- Comprendre les opérations de la Caisse et les ressources financières, humaines et technologiques qu'elle utilise dans la prestation de ses services

Littératie financière

- Comprendre des rapports et des états financiers, des normes et des hypothèses comptables ainsi que des exigences prévues par la Loi
- La révision et le suivi du plan d'affaires et du budget annuels de la Caisse, tous deux approuvés par le conseil, représente un élément essentiel de la réussite et de la viabilité de la Caisse

Gouvernance et éthique

- Comprendre l'élaboration et la formulation des plans stratégiques et des buts, politiques et processus qui régissent et guident la direction et la gestion de la Caisse, et y contribuer
- Exercer une surveillance prudente, indépendante et objective pour s'acquitter de ce qui suit avec efficacité :
  - Guider et contrôler la mise en œuvre des initiatives stratégiques
  - Surveiller les activités de gestion des risques et participer, en collaboration avec le conseil dans son ensemble, à la communication d'une approche cohérente

Leadership

- Comprendre l'habileté d'exercer une influence sur les discussions tout en favorisant l'apport de solutions consensuelles
- Reconnaître l'importance de tous les participants dans les délibérations et celle des discussions et débats constructifs
- Aborder les initiatives sous un angle stratégique en œuvrant à leur réalisation pour offrir des services de qualité aux sociétaires et améliorer la viabilité de la Caisse à long terme

Milieu de la réglementation

- Connaître les règlements qui gouvernent la Caisse, incluant le règlement administratif, les politiques ainsi que les lois et règlements connexes
- Connaître la Loi qui énonce comment la Caisse est structurée et la nature particulière de la structure d'administration, les pouvoirs commerciaux ainsi que les restrictions et les limites relatives aux prêts et aux investissements

Surveillance de la gestion des risques

- Comprendre les politiques, les procédures et les contrôles ainsi que la manière de gérer les risques
- Responsable de surveiller les pratiques de gestion des risques de la Caisse, y compris la gestion du risque d'entreprise

Planification stratégique

- Comprendre et contribuer au processus de planification stratégique et de conception de la stratégie, c'est-à-dire, entre autres :
  - Bien connaître les activités de la Caisse et son milieu d'exploitation
  - Comprendre les divers modèles et outils de planification stratégique, et
  - se préparer en vue des séances de planification

Gouvernance des technologies de l'information (TI)

- Des connaissances qui permettent de comprendre les enjeux technologiques qui influencent la stratégie, la gestion des risques et la gouvernance.
- Comprendre les tendances technologiques majeures (Cloud, cybersécurité, IA, etc.)
- Sensibilité à la protection des renseignements personnels et à la conformité
- Compréhension de la valeur des données dans la prise de décision
- Savoir poser les bonnes questions lors des décisions stratégiques liées à l'informatique

Apprentissage et développement

La Caisse Alliance croit dans un apprentissage et un développement continu. Chaque année, les administrateurs doivent effectuer une auto-évaluation afin de mettre au point un plan de développement qui inclut des occasions, telles que des formations, webinaires et conférences en vue d'atteindre les compétences requises, et ce, dans un délai prescrit.

Les administrateurs sont tenus de comprendre, de satisfaire et maintenir les qualités requises d'un administrateur, de s'assurer qu'ils satisfont aux exigences de celles-ci et de s'engager à les respecter.

- Effectuer une évaluation annuelle des compétences requises, soit de façon individuelle ou en participant à l'évaluation administrée par une firme externe, selon le choix du conseil;
- Maintenir les plans de développement personnel et entreprendre la formation requise;
- Atteindre au minimum les niveaux de compétence définis par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) et par la Caisse, et ce, dans les délais prescrits.

Voici une liste des formations de base requises :

Années	Formations
Première année du premier mandat	Initiation des nouveaux administrateurs – Teams Un programme d'intégration des administrateurs à l'interne est offert à tous les nouveaux membres du conseil d'administration suivant l'entrée en poste officielle. Le programme comprend trois sessions de deux (2) heures, qui aura lieu en soirée et est offert par les membres de l'équipe de gestion. Préférablement, ces sessions de formation devraient avoir lieu dans le premier mois suivant l'entrée en poste du nouvel administrateur. Bases de la gouvernance – six (6) modules en ligne Les modules en ligne vous apportent un niveau de connaissance de base pour vous initier à vos tâches liées à la gouvernance de votre coopérative financière. À la fin de chaque module, vous devrez répondre à un questionnaire pour vérifier votre compréhension du matériel couvert avant de procéder au prochain module.
	• Module 1 : Aperçu du système de coopératives financières • Module 2 : Les rôles et responsabilités du conseil • Module 3 : Rôles et responsabilités d'un administrateur • Module 4 : États financiers et mesures financières • Module 5 : Gestion de l'actif et du passif • Module 6 : Surveillance de la performance de la coopérative financière Les six (6) modules préparatoires en ligne sont suivis d'une séance animée par un formateur. En participant aux deux (2) composantes, les administrateurs recevront le certificat du niveau A CUDA - Fondements de la gouvernance.

Année subséquente	Selon le plan annuel de formation à la suite de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences et des écarts identifiés, suivre au moins deux (2) sessions de formation annuellement, organisées par la Caisse pour tous les administrateurs du conseil. De plus, assurer son développement personnel en participant à des formations, webinaires et conférences. Ces activités peuvent être organisées par la Caisse ou offertes par l'entremise de partenaires. Le plan de développement personnel inclut des opportunités en vue d'atteindre les compétences requises. L'administrateur peut aussi partager son intérêt à participer à différentes formations en lien avec son développement.
Accréditation CUDA	Le programme CUDA (*Credit Union Director Achievement*) offert par le *Credit Union Institute of Canada* (CUIC) a été conçu pour les nouveaux administrateurs afin de mieux comprendre leur rôle, et pour les administrateurs expérimentés de se tenir au courant des questions et des tendances actuelles en matière de gouvernance. Chaque niveau du programme comprend des cours axés sur différents aspects de la gouvernance. Niveau A : Fondement de la gouvernance Ce niveau est exigé pour tous les administrateurs lors de leur première année en poste. Niveau B : Gouvernance en action Ce niveau permet au conseil d'administration de la caisse populaire de commencer à explorer comment la gouvernance fonctionne. Il est composé de quatre sessions animées et met l'accent sur la surveillance des risques, la stratégie et la planification, la gouvernance des ressources humaines et de la performance du conseil d'administration. Niveau C : Application de la gouvernance Ce niveau fournit aux membres du conseil d'administration des techniques pour appliquer les connaissances en deux domaines spécifiques; gérer le risque lié au crédit et le rôle du comité de vérification. Les administrateurs qui ont complété les trois niveaux du programme CUDA et qui ont siégé au conseil de la Caisse depuis au moins deux ans peuvent passer un examen de qualification pour devenir un Administrateur accrédité de coopérative de crédit canadienne (ACCUD). Cette désignation est décernée conjointement par l'Université Dalhousie et le *Credit Union Institute of Canada* (CUIC®). Les ACCUD doivent obtenir 5 crédits de formation continue (FC) chaque année par la suite afin de maintenir leur accréditation. La Caisse Alliance encourage tous ses administrateurs à compléter tous les niveaux du programme, et à obtenir l'accréditation durant leur participation en tant qu'administrateur au conseil.

Engagement et attentes

Pour contribuer pleinement à l'exercice de la gouvernance de la Caisse et à son développement, tout administrateur doit répondre à certaines attentes et obligations. Le rôle comme administrateur exige :

- De faire preuve d'intégrité et de loyauté;
- De veiller à l'administration saine et prudente de la Caisse dans le respect des responsabilités des instances locales et régionales, de même que des encadrements légaux et réglementaires;
- De comprendre et de partager la mission et la vision de la Caisse, d'adhérer aux principes coopératifs et à nos valeurs, en plus de s'engager à agir en tout temps dans l'intérêt des sociétaires actuels et futurs ainsi que de la Caisse;
- De faire preuve d'éthique en favorisant des relations harmonieuses, en valorisant le dialogue ouvert et constructif, et en tenant compte des valeurs de la Caisse dans la réflexion, la décision et l'action.

La participation d'un administrateur au sein du conseil et des comités signifie également :

- Faire preuve de solidarité à l'égard des décisions prises par le conseil;
- De comprendre le rôle et les responsabilités des instances de la Caisse, ainsi que leur complémentarité;
- De s'engager à assister aux réunions de façon assidue et de se préparer au préalable afin de contribuer efficacement aux délibérations et à la prise de décision;
- De démontrer des aptitudes à communiquer ses opinions lors des délibérations;
- De posséder des connaissances de base en informatique et d'être en mesure d'utiliser un ordinateur ou une tablette/un iPad;
- D'avoir accès à une connexion Internet à sa résidence.

Enfin, il doit s'engager :

- À prendre connaissance du code de déontologie, à faire vivre les valeurs, à respecter les principes et les règles ainsi qu'à signer annuellement une déclaration d'intérêts;
- À poursuivre le développement de ses connaissances et compétences pour répondre notamment aux attentes de la politique sur la formation et les qualités requises des administrateurs;
- À participer pleinement à la vie démocratique et associative de la Caisse;
- À faire affaire de façon significative avec la Caisse Alliance, c'est-à-dire détenir plusieurs produits et utiliser les services offerts par la Caisse.

Pour en connaître davantage sur le programme de développement, consulter l'Annexe B.

Contribution en temps

Afin d'assurer une structure de gouvernance solide et efficace, la Caisse exige des administrateurs un engagement significatif.

Le conseil d'administration se réunit au moins huit (8) fois par année. Les rencontres sont virtuelles et habituellement d'une durée de trois (3) heures. Environ deux (2) rencontres en personne sont prévues, soit une (1) en juin et une (1) en décembre. Celles-ci s'échelonnent sur deux (2) jours. Ces rencontres se déroulent généralement à North Bay ou à Timmins. En plus des réunions du conseil d'administration, un administrateur doit siéger à au moins un comité. Les comités se réunissent de façon virtuelle quatre (4) fois par année chacun, pour une durée d'environ trois (3) heures.

Un administrateur agit comme liaison entre le conseil d'administration et le comité coopératif régional. En participant aux rencontres, l'administrateur s'assure de bien saisir les préoccupations et les besoins identifiés en région pour le guider dans son travail au conseil. Les comités se rencontrent habituellement quatre (4) fois par année pour des réunions d'une durée maximale de deux (2) heures.

Les administrateurs participent à l'assemblée de groupe de sociétaires (AGS) dans leur région qui a lieu à l'automne, ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Caisse, qui a lieu en avril.

Enfin, un administrateur doit suivre de la formation pour améliorer ses compétences ou enrichir ses connaissances.

Préparation aux réunions

Les administrateurs doivent être préparés et participer activement aux réunions.

Les documents sont soumis au portail sept (7) jours avant la réunion et, donc, les administrateurs doivent consacrer suffisamment de temps (minimum trois (3) heures) à l'examen des documents afin d'assurer des discussions productives et des décisions informées.

Rémunération et dépenses

Le conseil fixe par résolution la rémunération versée aux administrateurs de la Caisse et aux membres des divers comités en reconnaissance de l'importance de leurs obligations et responsabilités à l'égard de la gouvernance de la Caisse, ainsi qu'en reconnaissance du temps consacré lors de l'exécution de leurs fonctions.

Celle-ci est imposable à titre de revenu personnel. De plus, la Caisse dispose d'un budget pour rembourser les frais de déplacement et de séjour des administrateurs, lorsque requis.

Pour en connaître davantage sur la rémunération des administrateurs, consulter l'Annexe C.

Processus de mise en candidature

Après avoir considéré le rôle, les responsabilités et l'engagement de temps d'un administrateur de la Caisse, un membre doit soumettre sa candidature durant la période de mise en candidature. En janvier, un comité de nomination régional tient une séance d'information et une entrevue pour bien connaître les compétences, connaissances et engagements communautaires des candidats.

Le profil des candidats retenus est transmis à l'ensemble des délégués de la Caisse en préparation à l'AGA au mois d'avril. Les candidats ont aussi accès à l'adresse courriel des délégués pour leur communiquer des renseignements supplémentaires au besoin. Une fois à l'AGA, les délégués votent pour les candidats afin d'élire les administrateurs. Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'un modèle qui permet à tous nos membres qui le désirent d'y participer.

Formulaire et documents requis

Le processus de mise en candidature à un poste d'administrateur au conseil d'administration se déroule de la façon suivante :

1. Soumettre le formulaire de mise en candidature complété avec l'appui et les signatures d'au moins trois (3) membres de la Caisse. Les appuyeurs ne peuvent être membres du comité de mise en nomination ou employés de la Caisse (pages 28 à 31 du présent document). Une confirmation des appuyeurs par courriel est acceptée.

2. Inclure une photo de qualité professionnelle de la tête au complet et des épaules en tenant compte des précisions suivantes :
    a. Format JPEG
    b. Résolution de 300 points par pouce (PPP)
    c. Mise en page portrait
    d. Couleur naturelle sans effets

Le comité de mise en nomination de la région d'appartenance examine les informations fournies afin de s'assurer que le matériel est considéré comme approprié et, si nécessaire, demande aux candidats d'y apporter des modifications.

Le formulaire de mise en candidature doit être livré en main propre ou encore transmis par la poste, par télécopieur ou par transmission électronique, et ce, de manière qu'il soit reçu durant la période de mise en candidature.

Les formulaires et documents transmis électroniquement ou par la poste, doivent être transmis aux coordonnées suivantes :

Madame Vanessa Lacroix
Secrétaire du conseil d'administration
Adresse postale : CP 698, Hearst, Ontario P0L 1N0
Courriel : vanessa.lacroix@caisse.coop
Cc : josee.brule@caisse.coop

En main propre, le formulaire ainsi que les documents requis peuvent être livrés aux adresses ci-dessous, à l'attention des personnes suivantes :

Au siège social :

Vanessa Lacroix

Secrétaire du conseil
1870, rue Bond
North Bay, Ontario
P1B 4V6

En centre de services :

Stéphane Méthot
Direction régionale
1, rue Principale Est
Verner, Ontario
P0H 2M0

Mathieu Shank
Direction régionale
630, rue Cassells
North Bay, Ontario
P1B 4A2

Marcy Lemieux
Direction régionale
241, rue King
Sturgeon Falls, Ontario
P2B 1S1

Marc Rodrigue
Direction régionale
45, rue Mountjoy Nord
Timmins, Ontario
P4N 8H7

Chantal Lepage
Direction régionale
36, promenade Riverside
Kapuskasing, Ontario
P5N 1A6

Melissa Larose
Direction régionale
908, rue Prince
Hearst, Ontario
P0L 1N0

Modalités d'élection

1. Mises en candidature

   Un avis écrit annonçant les postes à pourvoir au sein du conseil, y compris la durée des mandats visés, et invitant les mises en candidature est affiché dans les locaux du siège social et de tous les centres de services de la Caisse, à un endroit qui est bien à la vue des sociétaires ainsi que sur le site Web www.caissealliance.com, au moins trente (30) jours précédant la fin de l'exercice financier. Le conseil établit le formulaire de mise en candidature qui doit servir aux fins de l'élection des administrateurs et y énonce les conditions applicables aux candidats ainsi que les modalités à respecter. La période de mise en candidature débute dès la publication de l'avis précité et se termine le dernier jour ouvrable du mois de décembre.

2. Divulgation des intérêts par les candidats

   Tout candidat à la fonction d'administrateur, y compris un administrateur en poste, est tenu de divulguer par écrit tout intérêt qu'il peut avoir aux termes des dispositions de la Loi qui portent sur les conflits d'intérêts.

3. Comité de mise en nomination

   En cas d'élection, le conseil établit un comité de mise en nomination pour chacune des régions en cause. Le comité de mise en nomination de chaque région est composé des personnes suivantes : les administrateurs de la région siégeant au conseil et qui ne sont pas candidats à la prochaine élection, et les membres du comité coopératif régional de la région. Le comité tiendra une séance d'information ainsi qu'une entrevue pour les candidats dans les deux (2) premières semaines du mois de janvier suivant la fermeture des mises en candidature.

4. Affichage des candidatures

   Au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, la Caisse affiche dans les locaux du siège social et de chacun de ses centres de services, à un endroit qui est bien à la vue des sociétaires, ainsi que le site Web www.caissealliance.com le nom des candidats aux élections du conseil et, le cas échéant, l'avis de l'existence de toute divulgation d'intérêts faite à la Caisse.

5. Procédure électorale

   S'il y a autant de mises en candidature que de postes à pourvoir, les candidats sont élus par acclamation. Dans le cas où le nombre de candidats excède le nombre de postes à pourvoir, il faut procéder à une élection.

   À la suite de la séance d'information et de la confirmation de la liste officielle des candidats, les formulaires et documents de ceux-ci sont transmis aux trente-six (36) délégués de la Caisse à des fins de révision. Une liste des délégués avec leur adresse courriel est aussi mise à la disposition des candidats dans le but de partager des renseignements supplémentaires.

   Lors de l'assemblée générale annuelle, les délégués procèdent au vote afin de choisir. Le candidat choisi a la chance d'adresser quelques mots aux membres présents.

Caisse Alliance

Annexe A

Critères d'admissibilité

Conformément au règlement administratif de la Caisse populaire Alliance limitée, un administrateur ne peu :

- Occuper la fonction de délégué des sociétaires, à moins qu'il démissionne du poste de délégué avant d'entrer en fonction comme administrateur;
- Avoir occupé un emploi à la Caisse dans les trois (3) ans qui précèdent la date à laquelle il pourrait être élu administrateur;
- Avoir fait l'objet d'un congédiement de la Caisse ou dont le conjoint a fait l'objet d'un congédiement de la Caisse, et ce, pour des motifs autres qu'une restructuration de l'entreprise;
- Avoir été destitué de son poste d'administrateur de la Caisse dans les cinq (5) ans qui précèdent la date à laquelle il pourrait être élu administrateur à nouveau;
- Être impliqué dans un différend ou un litige contre la Caisse ou à l'encontre des intérêts de celle-ci;
- Être propriétaire, administrateur, dirigeant, employé ou agent d'une entité ou personne morale dont les activités commerciales principales sont en concurrence avec les activités existantes ou projetées de la Caisse ou peuvent le devenir;
- Être le conjoint d'une personne qui est propriétaire, administrateur, dirigeant, employé ou agent d'une entité ou personne morale dont les activités commerciales principales sont en concurrence avec les activités existantes ou projetées de la Caisse ou peuvent le devenir.

Par ailleurs, le sociétaire qui convoite un poste au conseil est limité à postuler comme candidat pour sa région d'appartenance; il est inadmissible comme candidat au conseil hors de sa région d'appartenance.

Conformément à la partie 6, article 29(1) de la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les *credit unions*, les suivants ne peuvent être administrateurs de la Caisse :

29. (1) Pour l'application de l'article 84 de la Loi, ne peut être un administrateur de la caisse :

1. Quiconque dont l'adhésion à une caisse a pris fin autrement qu'à son gré.
2. Quiconque a été jugé incapable de gérer ses biens aux termes de la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui ou de la Loi sur la santé mentale ou qui a été jugé incapable par un tribunal canadien ou étranger.
3. Quiconque est un failli non libéré ou un failli libéré dans les cinq ans qui précèdent la date à laquelle il pourrait être élu administrateur.

4. Quiconque est incapable d'obtenir une preuve d'assurance de cautionnement que le directeur général juge satisfaisante.

5. Quiconque dont une dette à l'égard de la caisse est échue depuis plus de 90 jours, à moins que la caisse n'ait accepté de reporter l'échéance du remboursement.

6. Quiconque est une personne inscrite au sens du Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme pris en vertu de la Loi sur les Nations Unies (Canada).

7. Quiconque est déclaré coupable, dans les cinq ans qui précèdent la date à laquelle il pourrait être élu administrateur, d'une infraction dont il est question au paragraphe (3) et qui n'a pas été réhabilitée.

8. Quiconque dont l'adhésion à une association professionnelle a été révoquée, dans les cinq ans qui précèdent la date à laquelle il pourrait être élu administrateur, pour manquement professionnel.

9. Les employés de la caisse ou ceux d'une fédération dont la caisse est membre ou leur conjoint, parent ou enfant.

10. Les conseillers professionnels qui fournissent des services à la caisse en leur qualité professionnelle ou qui ont fourni de tels services dans les trois ans qui précèdent la date à laquelle ils pourraient être élus administrateurs.

11. Les employés, administrateurs ou dirigeants de l'Autorité.

12. Les fonctionnaires employés aux termes de la partie III de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario dont les fonctions comprennent la réglementation des caisses.

13. Quiconque n'a pas satisfait aux exigences en matière de formation ou ne possède pas les qualités requises des administrateurs qu'établit la caisse.

14. Quiconque n'a pas satisfait à une condition raisonnable ou ne possède pas une qualité requise raisonnable que prévoient les règlements administratifs de la caisse.

(2) Nul n'est un employé pour l'application de la disposition 9 du paragraphe (1) pour le seul motif qu'il fournit sans rémunération à la caisse ou à la fédération des services qui sont habituellement fournis par des employés.

(3) Toute infraction visée à la disposition 7 du paragraphe (1) satisfait à l'un ou l'autre des critères suivants :

a) Elle est liée aux qualités requises, aux fonctions et aux devoirs de l'administrateur d'une personne morale;

b) Elle implique un vol ou une fraude;

c) Elle implique notamment une contravention à la présente loi, à une loi que celle-ci remplace ou à une loi régissant une filiale de la caisse, ou un défaut de s'y conformer;

d) Elle implique notamment une contravention à la Loi sur les valeurs mobilières ou un défaut de s'y conformer.

Caisse Alliance

Annexe B

Programme de développement

En tant que membre de l'Association canadienne des coopératives financières, la Caisse a accès à une gamme de programmes de formation du centre de développement professionnel Cusource®.

Cusource® Education se concentre exclusivement sur l'apprentissage et le développement pour le système des caisses populaires. Les programmes d'apprentissage sont conçus spécifiquement pour le système des caisses et des *credit unions* canadiennes, souvent par des professionnels de ces institutions.

Programme : Bases de la gouvernance

Vous trouverez enrichissante votre expérience en tant qu'administrateur d'une coopérative financière et nous sommes convaincus que votre coopérative financière bénéficiera des connaissances et des compétences que vous apportez à l'équipe de gouvernance.

Bases de la gouvernance, Niveau A, vous présente les tâches des conseils d'administration d'une coopérative financière. Il y a des aspects uniques à la gouvernance d'une organisation assujettie à la réglementation provinciale ou fédérale qui est une institution financière de dépôt à qui les économies d'une vie des gens sont confiées et d'une organisation qui fait partie d'un secteur coopératif.

Les Bases de la gouvernance comprennent deux composantes : six (6) modules en ligne préparatoires suivis par une séance en classe d'une journée (Bases de la théorie et de l'action de la gouvernance). Après avoir achevé les deux composantes du programme, vous recevrez le certificat suivant : CUDA Foundations of Governance Certificate.

Aperçu du programme Bases de la gouvernance - Six modules en ligne CDA-LVA-BSGVE01-ELR

Les modules en ligne vous apporteront un niveau de connaissance de base pour vous initier à vos tâches liées à la gouvernance de votre coopérative financière. À la fin de chaque module, vous devrez répondre à un questionnaire pour vérifier votre compréhension du matériel couvert avant de procéder au prochain module.

Module 1 : Aperçu du système de coopératives financières

Ce module vous présente l'historique des coopératives financières, les principes sur lesquels toutes coopératives fonctionnent et la façon dont les coopératives financières sont une seule forme d'institution financière qui sert les membres et qui appuie leurs communautés.

Module 2 : Les rôles et les responsabilités du conseil

Le module 2 vous présente les responsabilités d'un conseil d'administration d'une coopérative financière et explique comment le conseil s'acquitte de ses responsabilités. Ce module vous présente également les exigences réglementaires et la politique qui établissent le rôle du conseil.

Module 3 : Rôles et responsabilités d'un administrateur

Le module 3 met l'accent sur vous en tant qu'administrateur individuel – votre autorité et votre responsabilité. Le module couvre l'importance de l'indépendance dans la prestation d'une bonne gouvernance, ainsi que les étapes que chaque administrateur doit suivre pour se préparer à participer efficacement aux délibérations du conseil.

Module 4 : États financiers et mesures financières

Le module 4 vous présente les fondements des états financiers d'une coopérative financière. Ce module donne un aperçu des éléments de l'état financier; il couvre les types d'actifs, les passifs et la façon dont la coopérative financière se fait de l'argent pour couvrir ses coûts d'exploitation. Ce module examine également les principaux paramètres financiers que les administrateurs doivent surveiller.

Module 5 : Gestion de l'actif et du passif

Le module 5 explore deux principales opérations d'une coopérative financière – percevoir des dépôts des membres qui deviennent des passifs pour une coopérative financière et faire des prêts aux membres qui deviennent des passifs pour une coopérative financière. Ce module explique l'importance de chacun de ces deux secteurs d'activité ainsi que des mécanismes pour gérer les risques créés par chacun et le solde qui doit être réalisé pour créer des bénéfices.

Module 6 : Surveillance de la performance de la coopérative financière

Le module 6 examine comment le conseil surveille le rendement de la coopérative financière, notamment l'observation stratégique, financière, opérationnelle et réglementaire. Cette tâche comprend le traitement de planification et le suivi du rendement réel dans le cadre de ces plans, ainsi que la réalisation de certaines analyses des renseignements que le conseil reçoit.

Durée	Il faut environ 45 à 60 minutes pour terminer chaque module.
Qui doit assister?	Nouveaux administrateurs du conseil d'administration d'une coopérative financière.
Crédits du programme	Les six (6) modules ainsi que la séance en classe d'une journée sont les principales composantes du niveau A du programme CUDA, et les participants sont tenus de les suivre pour réussir le programme.
Accréditation	Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de devenir un administrateur accrédité de l'Association canadienne des coopératives financières, veuillez consulter le https://ccua.com/education/boards-and-directors/director-training/
Caractéristiques du module	Questionnaire après les leçons pour tester votre niveau de connaissance. Le module indique « Complet » après l'obtention d'une note de 80 %.

Vous devez achever les six (6) modules en ligne et leurs épreuves durant la première année de votre premier mandat, et avant de participer à l'atelier Bases de la théorie et de l'action de gouvernance.

Bases de la théorie et de l'action de gouvernance

Salle de classe ou classe virtuelle.

1re partie :

Met l'accent sur les bases de la théorie de la gouvernance par l'intermédiaire de cinq cas tirés des modules 2 à 6 et exploration de :

- La responsabilité du conseil et de chaque administrateur de créer et de protéger de la valeur pour les intervenants.
- Les responsabilités particulières dans les domaines de la littératie financière, de la gestion des actifs et des passifs (GAP) et du suivi du rendement de la coopérative financière.
- La théorie qui appuie les principes de la bonne gouvernance.

2e partie :

Met l'accent sur les bases de l'action de la gouvernance au moyen d'une étude de cas approfondie qui illustre :

- Les types de questions auxquelles vous serez confronté en tant qu'administrateur.
- Les six principes dans le modèle des bases de la gouvernance et les moyens par lesquels ils peuvent être appliqués pour vous aider dans le processus de décision auquel le conseil fait face régulièrement.

Cette partie de la formation n'est pas disponible en français pour l'instant. Elle sera offerte par la Caisse selon les besoins du conseil.

Autres formations

Chaque année, à la suite de l'évaluation annuelle du conseil d'administration et du comité de vérification, la Caisse organise au besoin des formations spécifiques reliées aux compétences nécessaires pour assurer une gouvernance solide et efficace. Ces formations peuvent être préparées par l'équipe de la Caisse ou offertes par des partenaires, selon les sujets et les besoins.

La Caisse offre aux administrateurs la possibilité d'identifier des opportunités de formation et de présenter leur demande au président du conseil ou au président et chef de la direction.

Annexe C

Rémunérations et dépenses

Rémunération annuelle 2026	
Administrateur	21 114 $
Présidence	47 764,56 $
Vice-présidence et présidence de comité	5 750 $
Rémunération par réunion	
Conseil d'administration et ses comités	
Réunion en personne (par jour)	800 $
Réunion à distance par vidéoconférence ou autre (durée de plus d'une heure)	400 $
Réunion par vidéoconférence ou autre (durée de moins d'une heure)	75 $
Comité coopératif régional	135 $

La rémunération annuelle est payable mensuellement. Dans le cas d'une démission, la rémunération sera payée selon les mois en fonction.

Ces montants sont imposables.

Déplacements

La Caisse rembourse le kilométrage des administrateurs lorsqu'ils doivent se déplacer pour une réunion du conseil ou de ses comités au taux présentement en vigueur, comme établi à la politique des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et autres. Toutefois, le covoiturage est recommandé lorsque les administrateurs de la même région doivent se rendre à la même réunion.

Séjour

Si une réunion s'étend sur plus d'une journée, la Caisse rembourse les dépenses encourues par les administrateurs selon la politique des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et autres. Les montants sont crédités, après chaque réunion, directement au compte de l'administrateur, à la Caisse.

Les dépenses reliées aux frais de déplacement ou d'hébergement sont payées à la suite de la réunion et versées au compte de l'administrateur.

Bénéfices supplémentaires

- Assurance des administrateurs

Caisse Alliance

Annexe D

Membres du conseil d'administration 2026-2027

Présidence



Grégoire Lefebvre
Nipissing-Est

Vice-présidence



Paul Levesque
Nipissing-Centre



Olivier Cabana
Nord-Ouest



Diane Macameau Plourde
Nord-Ouest



Stéphane Gallant
Nord-Est



Yves Poitras
Nord-Est



Kevin Cloutier
Nipissing-Est



Kenneth Paquette
Nipissing-Centre



Martin Rancourt
Nord-Centre



Sonia T. Gravel
Nord-Centre



Pierrette Desrochers
Nipissing-Ouest



André Lefebvre
Nipissing-Ouest

Caisse Alliance

Annexe E

Délégués des sociétaires

Nom	Fin de mandat	Région
Eric Foisy Suzanne Landry	2027	Nipissing-Est
Louise Moyer Lucie Viel	2028	
Darlene Hotte Vacant	2029	
Mario Rousseau Shawn Page	2027	Nipissing-Centre
Agnès Dubuc-Thibert Patrice St-Martin	2028	
Denise Brisson Micheline Guenette	2029	
Diane Beauparlant Vincent Lacroix	2027	Nipissing-Ouest
Ginette Dionne Marcel Guérin	2028	
Bob Prévost Glen Polsky	2029	
Anne Vinet-Roy Jacob Lessard	2027	Nord-Est
Claude Montreuil Jonathan Bussières	2028	
Philipe Hoff-Hamann Noémie Rodrigue	2029	
Tina Bergeron Jean Isabelle	2027	Nord-Centre
Sébastien Villeneuve Marie-André Murray	2028	
Pierre Gagnon Nicole F. Levesque	2029	
Claude Plamondon Emanuelle Dupuis	2027	Nord-Ouest
Anthony Miron Josée Dallaire	2028	
René Chabot Vicky Rancourt	2029	